

COMPTE-RENDU INTEGRAL DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 31 janvier 2020 à 18 heures 30

Date de la convocation :
23 janvier deux mille vingt

L'an 2020, le 31 du mois de janvier, à 18 heures 30,

Le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Guy LECROISEY, Maire.

Présents : M. Guy LECROISEY (Maire), Mme Sylvie GATE (1ère Adjointe), M. Dominique TAILLEBOIS (2ème Adjoint), M. Jean LEMOIGNE (4ème Adjoint), Mme Isabelle LE SAINT (5ème adjointe), Mme Annie ROUMY (6ème Adjointe), Mme Annaïg LE JOSSIC (7ème Adjointe), Mme Edwige CHAUVIN (Conseillère Déléguée), M. Bertrand SORRE (conseiller municipal), M. Pascal GIAMMATEI (Conseiller Municipal), M. Thierry BAZIN (Conseiller Municipal), Mme Marie-Line BOUCHAUD (Conseillère Municipale), M. Jean GUILLAUMEUX (Conseiller Municipal), M. Daniel LECHAPELAIN (Conseiller Municipal), Mme Véronique LORMEAU-SEBBAN (Conseillère Municipale), M. Sébastien DOLO (Conseiller Municipal), M. Emmanuel PIEDNOIR (Conseiller Municipal), M. Jérémy DURIER, M. Gérard DESMEULES (Conseiller Municipal), M. Jacques OLIVIER (Conseiller Municipal), Mme Marlène LEBASLE (Conseillère Municipale), M. Alain FLORES (correspondant la Manche Libre), M. Michel PUGEAULT (correspondant Ouest France).

Ont donné procuration : Mme Annick GRINGORE (3ème Adjointe) donne pouvoir à M. Guy LECROISEY, M. Denis CLEMENT (Conseiller Délégué) donne pouvoir à M. Bertrand SORRE, M. Laurent PETITGAS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Emmanuel PIEDNOIR (jusqu'à son arrivée à 18h43), Mme Mireille TAPIN (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Edwige CHAUVIN, Mme Françoise PACEY-GASPARI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Sophie PACARY (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Marlène LEBASLE (jusqu'à son arrivée à 19h27).

Secrétaire de séance : Mme Edwige CHAUVIN

ORDRE DU JOUR :

- Compte-rendu du Conseil Municipal du 5 décembre 2019

Administration générale :

1. Tableau des effectifs au 1er février 2020.
2. Nombre de licences taxi sur Saint-Pair-sur-Mer.
3. Approbation de la modification des statuts du SDEM50.

Finances :

1. Approbation du rapport CLECT 2019.
2. Mandatement des dépenses et investissements avant vote du budget primitif 2020.
3. Liste des marchés conclus en 2019.
4. Tarif restauration scolaire si la famille apporte les repas complets.
5. Renouvellement de la carte achat public en vertu du Décret 2004-1144 du 26 octobre 2004.

Affaires diverses :

1. Contrats et conventions.
2. Affaires diverses.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 18h35

Compte-rendu du Conseil Municipal du 5 décembre 2019 (En pièce jointe)

Le Conseil Municipal,

- Adopte le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 décembre 2019

ADMINISTRATION GENERALE :

1. Tableau des effectifs au 1^{er} février 2020 :

Vu, la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n°83.53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales,

Vu, les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016,

Vu, la délibération n°1070 du 17 mai 2019 fixant le tableau des effectifs 1^{er} mai 2019,

Considérant qu'il convient de tenir compte de la stagiairisation d'une contractuelle, de la réussite au concours de rédacteur d'un agent et comme chaque année de la promotion interne ou avancement de grade d'un certain nombre d'agents,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'état du personnel au 1^{er} février 2020 selon le tableau ci-annexé,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- Approuve le tableau des effectifs au 1^{er} février 2020

Arrivée de Laurent PETITGAS à 18h38 après le vote du « tableau des effectifs au 1^{er} février 2020 »

2. Nombre de licence taxi sur Saint-Pair-sur-Mer :

Par délibération n°1038 du 31 janvier 2019, le Conseil Municipal a délibéré pour :

- N'instituer qu'une seule licence de taxi à exploiter sur la commune au lieu de 3,
- Fixer à un le nombre de places de stationnement de taxi.

En effet, une seule licence de taxi semblait active, la deuxième ayant été abrogée par arrêté municipal du 21 janvier 2016 et la troisième licence de taxi ne trouvant pas preneur.

Or, il s'avère que c'est à tort que l'activité du deuxième taxi a été considérée comme ayant cessée.

Il convient donc de tenir compte de ces éléments et il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer à deux le nombre de taxis sur la commune.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- Fixe à deux le nombre de taxis sur la commune.

3. Approbation de la modification des statuts du SDEM50 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;

Vu la délibération n°CS-2019-65 en date du 12 décembre 2019 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire ;

Les statuts du SDEM50 ne permettent pas à ce jour d'autoriser l'adhésion d'un EPCI puisque ces collectivités ne disposent pas de la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), sauf Villedieu Intercom ;

Le projet de modification statutaire a pour objet de permettre aux EPCI d'adhérer à une ou plusieurs compétences autres que la compétence AODE ;

Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de déterminer la composition du bureau syndical, de préciser les modalités de fonctionnement des instances (cessation anticipée d'un mandat, commissions statutaires) ;

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire, s'agissant des modalités de demandes d'adhésion ;

S'agissant des modalités de gouvernance, ces dispositions entreront en vigueur à compter de la première réunion de l'assemblée délibérante du Syndicat suivant les élections municipales de 2020, durant laquelle seront installés les nouveaux représentants des adhérents.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité**

- **Accepte** la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) ;

FINANCES :

1. Approbation du rapport CLECT 2019 :

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le régime fiscal de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer est celui de la fiscalité professionnelle unique (FPU), ce qui s'est traduit notamment par un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté de communes.

Dans le cadre de ce régime fiscal, une Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) a été créée, composée par des représentants des conseils municipaux, pour évaluer les transferts financiers entre la communauté et les communes membres. Ces transferts sont de deux ordres :

- Un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté ;
- Des transferts de compétences (communes vers la communauté de communes) ou des restitutions de compétences (communauté de communes vers les communes).

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), le principe de ces transferts est le maintien des équilibres budgétaires des communes et de la communauté.

Pour assurer cette neutralité, il revient à la CLECT de déterminer les règles de calcul et le montant des transferts qui donnent lieu au versement d'une attribution de compensation par la communauté de communes. Cette attribution de compensation peut être négative si le montant des charges transférées est supérieur au montant des produits transférés.

La CLECT s'est donc réunie le 23 avril 2019, afin d'examiner différents points.

- L'aménagement et l'entretien des zones d'activités
- L'élaboration des documents d'urbanisme
- La piscine Tournesol (correction)

Le rapport adopté par les membres de la CLECT, et joint en annexe, établit des modalités de transfert dites dérogatoires. Il doit donc être adopté par tous les conseils municipaux sur les questions qui les concernent, à savoir pour la commune de Saint-Pair-sur-Mer :

- L'aménagement et l'entretien des zones d'activités
- L'élaboration des documents d'urbanisme (notamment PLUi)

Le montant définitif des attributions de compensation 2019 doit être voté par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

Après en avoir délibéré,

- Vu le CGCT et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes

- Vu l'article 86 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées) du 23 avril 2019

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport de la CLECT 2019

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 8 voix pour, 19 abstentions

- Approuve le rapport de la CLECT 2019

Laurent PETITGAS : « Je tiens à rappeler en matière de PLUi intercommunal, c'est une charge à venir, une compétence qui a été transférée mais une charge à venir qui est à notre charge. C'est un peu regrettable que ce soit les communes qui financent le PLUi intercommunal fait par le Communauté de Communes et notamment en ayant des critères qui ne sont pas logiques et cohérents. Un PLU a vocation à définir l'évolution des zones urbaines et alors pourquoi prendre en compte les zones naturelles qui sont très importantes sur St Pair et sur lequel on n'aura manifestement aucun projet puisque par définition une zone naturelle est faite pour être préservée. C'est très préjudiciable à St Pair. »

Edwige CHAUVIN : « Quel que soit notre vote aujourd'hui, ça ne sert à rien ? »

Bertrand SORRE : « Pour répondre à la question d'Edwige, le conseil municipal est libre de voter contre le rapport. Comme indiqué à la page 6 du rapport complet, sont évoqués les conditions pour que derrière le conseil communautaire puissent voter à la majorité des 2/3. On ne demande pas l'unanimité des communes, mais on demande l'avis de la commune. Effectivement, si plusieurs conseils municipaux, votent contre l'approbation de ce rapport, cela remettra en cause le vote du conseil communautaire. Et le Préfet, ne validera pas le rapport. Il doit être communiqué dans les 9 mois qui suivent la réunion et chaque conseil municipal a 3 mois pour l'approuver, on est dans la légalité. »

Laurent PETITGAS : « Politiquement, ils auraient pu faire un minimum de concertation sur le choix des critères par rapport à certaines communes. »

2. Mandatement des dépenses et investissements avant vote du budget primitif 2020 :

Conformément à l'article n°1612-1 alinéa 4 du CGCT, M. le Sous-Préfet d'Avranches, par courrier du 2 janvier 2019 reçu le 7 janvier 2019, a souhaité que le conseil municipal fasse apparaître chaque année le montant et l'affectation des crédits d'investissements basé sur 25 % du BP n-1.

Les montants et affectations correspondant à 25 % des dépenses d'investissement du BP 2019 sont donc les suivants :

- chapitre 20 :	490 175 euros
- chapitre 21 :	191 500 euros
- chapitre 23 :	383 850 euros
- opération 6003/2031 :	55 500 euros
- opération 7026/2315 :	314 476 euros
- opération 8001/21534 :	10 860 euros
- opération 9006/2313 :	17 595 euros

Vu la commission des finances et du suivi du budget en date du 22 janvier 2020.

Il est demandé au conseil municipal de valider les montants et les affectations vus ci-dessus.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- Valide les montants et les affectations vus ci-dessus.

3. Liste des marchés conclus en 2019 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du bilan des réalisations faites dans le cadre des Marchés conclus pour l'année 2019, dans le tableau ci-annexé.

Vu la commission des finances et du suivi du budget en date du 22 janvier 2020,

Le Conseil Municipal,

- Prend note du bilan des marchés pour l'année 2019 (tableau ci-annexé)

4. Tarif restauration scolaire si la famille apporte les repas complets :

Chaque année scolaire, de nombreuses familles nous signalent qu'en raison d'une pathologie particulière (ou allergies) ou en raison de convictions philosophiques personnelles, elles fourniront le repas de leurs enfants pris au restaurant scolaire.

Afin de sécuriser l'alimentation de ces enfants, il est demandé selon le cas :

- De faire établir un protocole par un médecin avec un projet d'accueil individualisé » établi conjointement avec le directeur d'école et de fournir, si besoin, une trousse de secours pour le restaurant scolaire et l'ALSH avec la conduite à tenir en cas d'accident,
- Etablir au préalable un protocole spécifique en cas de convictions philosophiques personnelles pour l'année scolaire.

De plus, dans le cas où des familles seraient amenées à apporter de la nourriture et pour éviter la rupture de la chaîne du froid, elle doit être confiée en main propre à l'agent responsable du restaurant scolaire ou un autre agent de ce service, dans un sac isotherme au nom de l'enfant. Tous les enfants mangeant à la cantine engagent la responsabilité de la Mairie, induisent un service rendu, un temps de garderie, bénéficient d'animations gratuites (TAPS)...

Aussi, s'il est normal de pratiquer un tarif préférentiel pour les parents apportant la nourriture (repas complet) pour leurs enfants, il est logique que les prestations rendues par les services de la ville soient néanmoins payantes.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- De fixer un tarif de 2 € par enfant et par repas pris, la nourriture ayant été apportée pour un repas complet et à condition de respecter le protocole énoncé plus haut

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- **Fixe un tarif de 2 € par enfant et par repas pris, la nourriture ayant été apportée pour un repas complet et à condition de respecter le protocole énoncé plus haut**

5. Renouvellement de la carte achat public en vertu du Décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 :

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

1. **DOTER** la commune de Saint-Pair-sur-Mer d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Normandie la Solution Carte Achat pour une durée de 2 ans reconductible par tacite reconduction. La solution Carte Achat de la Caisse d'Épargne Normandie est renouvelée au sein de la commune à compter du 1^{er} janvier 2020.
2. **METTRE A DISPOSITION** de la commune de Saint-Pair-sur-Mer par la Caisse d'épargne Normandie les cartes d'achat des porteurs désignés.
La commune de Saint-Pair-sur-Mer procédera via son règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte. Chaque carte de paiement sera nominative avec un code secret. La liste des fournisseurs sera personnalisée et référencée dans l'outil de gestion e-cap, le plafond d'achats par opération sera défini à l'avance.
La Caisse d'Épargne mettra à la disposition de la commune de Saint-Pair-sur-Mer 2 cartes achat.
Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.
Tout retrait d'espèces est impossible.
Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 24 000 euros pour une périodicité annuelle. Ce Montant Plafond global par carte pourra être revu à la demande de M. Le Maire pour ajustement éventuel.
3. **D'ENGAGER** la Caisse d'Épargne Normandie à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte achat de la commune de Saint-Pair-sur-Mer dans un délai de 30 jours.
4. **TENIR INFORME LE CONSEIL MUNICIPAL** des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte achat.
L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne Normandie et ceux du fournisseur.

5. **CREDITER** le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne. La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

6. Les principales tarifications applicables sont :
 - Prix de la carte : 50 € / an
 - Abonnement portail e-cap : 150 € / an
 - Commission sur flux : Transaction < 500 € : 0.50 %
500 € < Transaction < 1 500 € : 0.30 %
Transaction > 1 500 € : 0.15 %

 - Coût de portage : EONIA + marge, soit un taux indicatif de 1.90 % / an

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1. **NOTE** la commune de Saint-Pair-sur-Mer d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Normandie la Solution Carte Achat pour une durée de 2 ans reconductible par tacite reconduction. La solution Carte Achat de la Caisse d'Épargne Normandie est renouvelée au sein de la commune à compter du 1^{er} janvier 2020.

2. **MET A DISPOSITION** de la commune de Saint-Pair-sur-Mer par la Caisse d'épargne Normandie les cartes d'achat des porteurs désignés.
La commune de Saint-Pair-sur-Mer procédera via son règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte. Chaque carte de paiement sera nominative avec un code secret. La liste des fournisseurs sera personnalisée et référencée dans l'outil de gestion e-cap, le plafond d'achats par opération sera défini à l'avance.
La Caisse d'Épargne mettra à la disposition de la commune de Saint-Pair-sur-Mer 2 cartes achat.
Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.
Tout retrait d'espèces est impossible.
Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 24 000 euros pour une périodicité annuelle. Ce Montant Plafond global par carte pourra être revu à la demande de M. Le Maire pour ajustement éventuel.

3. **ENGAGE** la Caisse d'Épargne Normandie à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte achat de la commune de Saint-Pair-sur-Mer dans un délai de 30 jours.

4. **TIENT INFORME LE CONSEIL MUNICIPAL** des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte achat.
L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne Normandie et ceux du fournisseur.

5. **CREDITE** le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née

et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

6. Les principales tarifications applicables sont :

- Prix de la carte : 50 € / an
- Abonnement portail e-cap : 150 € / an
- Commission sur flux : Transaction < 500 € : 0.50 %
500 € < Transaction < 1 500 € : 0.30 %
Transaction > 1 500 € : 0.15 %
- Coût de portage : EONIA + marge, soit un taux indicatif de 1.90 % / an

AFFAIRES DIVERSES :

1. Contrats et Conventions :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des contrats et conventions :

OBJET	SIGNE AVEC	SIGNE PAR M. LE MAIRE	RECETTES	DEPENSES
Convention Dispositif Aides aux Vacances Enfants	Caf de la Manche	08.10.2019		
Charte d'entretien des Espaces Publics	FREDON Basse Normandie	09.12.2019		
Avenant n°4 au Bail du 5 juin 2012 - EHPAD « le Vallon »	Président de l'EHPAD « Le Vallon » M. Lecroisey	06.12.2019		

2. Affaires diverses :

M. le Maire informe que la Mairie a gagné la procédure judiciaire contre ASL Ecutôt devant le Tribunal Administratif et que l'audience du Carmel aura lieu le mercredi 12 février 2020.

Gérard DESMEULES : « Apparemment, il y a eu appel d'offre pour la Fontaine Saint Gaud, j'ai vu ça dans le journal et les travaux sont déjà commencés alors qu'on n'a pas de commission d'appel d'offre. Il n'y a pas de commission de travaux de programmée pour nous parler du planning de la Faisanderie, apparemment il y a du retard. Ainsi que les travaux de l'Oratoire et de l'avancement de la ZAC des Ardilliers ».

Dominique TAILLEBOIS : « Pour répondre rapidement, j'apprends par la presse »

Jacques OLIVIER : « Ça ce n'est pas notre problème ! mais c'est un problème quand même ! je trouve inadmissible même si les montants sont inférieurs au seuil légal pour réunir la commission, qu'on ne soit jamais réuni des sommes relativement importantes pour St Pair qui nous concerne tous. Les gens nous demandent combien ça va coûter la Fontaine St Gaud ? Quelle entreprise réalise les travaux de la Fontaine Saint Gaud ? On n'est même pas au courant. »

Bertrand SORRE : « Jacques, un petit conseil, on peut aussi en tant que membre de la minorité et pas de l'opposition, prendre un rendez-vous avec M. le Maire et évoquer ses sujets là »

Laurent PETITGAS : « Ça ne remplace pas les commissions, surtout qu'actuellement il y a quelques projets de travaux, c'est le minimum que les projets passent en commissions. Déjà, j'avais insisté pour que la Fontaine Saint Gaud passe au conseil municipal comme c'est un marché public mais le projet n'est jamais passé en commission travaux. »

Dominique TAILLEBOIS : « J'avais cru comprendre que le dossier était un dossier piloté par l'Office Culturel. »

Annie ROUMY : « Cette semaine, j'ai remplacé Laurence AUGUSTE, je suis allé voir M. Paquin architecte, M. Bodin, entrepreneur, ils ont déplacé d'1m 50 vers la mer. Ils ont vu pour la maçonnerie. M. Le Maire a demandé de nouveaux documents à l'architecte, qui sont arrivés le lendemain. »

Gérard DESMEULES : « ça me paraît bizarre, la dalle paraît petite, j'ai pourtant des connaissances. C'est bien on apprend aujourd'hui que c'est l'entreprise Bodin, c'est une entreprise des bâtiments historiques, ça paraît logique mais ils sont très cher. Une entreprise Saint-Pairaise aurait été moins cher. Les commissions sont faites pour nous donner des informations. Les travaux sont pilotés par l'Office culturel alors je dis BRAVO. A quoi sert la commission de travaux ? »

M. le Maire : « Effectivement, c'est un monument historique donc c'est piloté par l'office culturel mais je vous rappelle que le dossier est passé en conseil municipal. »

Laurent PETITGAS : « C'est bien le budget de la commune donc même s'il est piloté par l'office culturelle, il n'est pas superflu de le passer en commission des travaux. »

Bertrand SORRE : « Il y a un maître d'œuvre quand même, qui a été désigné par la commune, même si c'est l'Office culturel qui suit le dossier. Le chantier est supervisé par le maître d'œuvre. »

Gérard DESMEULES : « A la Faisanderie, il y a bien des réunions de chantier, où les services techniques doivent assister ? ça doit être pareil pour la Fontaine St Gaud. »

Laurent PETITGAS : « Concernant l'oratoire St Gaud, je souhaite rappeler qu'il y a une souscription qui a permis de financer la réfection de la toiture, grâce à la souscription des St Pairais. Le minimum c'est que la part qui incombe à la commune qui va être faite maintenant fasse l'objet aussi d'une communication au niveau des Saint Pairais en expliquant que la commune participe aussi à la rénovation de cet oratoire et manifestement on n'entend pas trop parler. »

M. le Maire : « Le bilan définitif sera communiqué, on s'était engagé à continuer les travaux »

Laurent PETITGAS : « La communication est à faire en amont, pas quand le chantier est terminé »

Jacques OLIVIER : « et quand les travaux concernant le bâtiment lui-même seront terminés pour moi c'est loin d'être terminé, pour moi c'est loin d'être terminé, l'oratoire doit être mis en valeur, il y avait un projet, qui est passé aux oubliettes sans doute, il y a une dizaine d'années, où l'oratoire était mis en valeur en abattant le mur, c'est un peu dommage. »

M. le Maire : « C'est les travaux suivants, après la toiture et les joints »

Jacques OLIVIER : « la campagne électorale va bientôt commencer est les tracts des premiers candidats ont été mis dans les boîtes aux lettres. Je suis un habitué des campagnes électorales et je crois que ce n'est pas légal d'avoir le logo de la ville soit sur les tracts surtout pour des personnes très expérimentées ».

M. Le Maire : « J'ai écrit aux deux candidates pour leur rappeler »

Bertrand SORRE : « J'ai vérifié aussi, ce n'est pas le logo officiel de la commune »

Jacques OLIVIER : « J'ai appris dans la rue, que le directeur de l'EHPAD est parti en retraite et on n'en a pas entendu parler. C'est pourtant un fonctionnaire important, un cadre important du personnel de la Mairie de Saint-Pair et on n'a pas fait état du départ de M. Delhumeau. »

M. le Maire : « J'ai appris qu'il a fait un pot de départ avec le personnel sans avoir été convié, pourtant je lui avais demandé une date pour lui organiser un pot. »

Marlène LEBASLE : C'est le personnel qui lui en a fait un, ce n'est pas lui qui l'a organisé.

Jacques Olivier : « Du coup, il a été remplacé et par qui ? On est au courant de rien. Il y a des problèmes de rapport entre le personnel de la Mairie et l'EHPAD »

Arrivée de Mme Sophie PACARY à 19h27

M. le Maire : « Le changement de direction va peut-être changer les rapports »

Annie ROUMY : « Le personnel de l'EHPAD n'a rien contre la mairie, j'ai rencontré plusieurs agents de l'EHPAD au Noël de l'amicale, ils étaient contents d'être ensemble. »

Bertrand SORRE : « Je souhaite apporter un élément, il y a une amicale du personnel, avec un nombre important d'agents, qui organisent différentes manifestations »

M. Le Maire : « J'ai reçu Mme Colette UNTRAU ce matin, la Présidente de l'Amicale, l'amicale va mal, personne ne souhaite prendre la suite. »

Sylvie GATE : « Avec Jean Lemoigne, nous avons contacté M. Albert NOURY, Président de l'association du Vallon, pour savoir s'il y avait un pot de départ de M. Delhumeau. Moi aussi je trouve regrettable qu'il n'y ait pas eu de pot de départ. »

Sébastien DOLO : « J'ai posé des questions au dernier conseil municipal sur le loyer de l'EHPAD, est-ce que vous avez les réponses ? »

M. Le Maire : « Pour la décennale, elle va jusqu'en 2022. Les réparations de la chaudière sont à payer par l'EHPAD, c'est dans le cadre de l'entretien. »

Sébastien DOLO : « Que paie la commune et le locataire ? »

M. le Maire : « 420 000 € de loyer et nous on rembourse 410 000 € de prêt. Ça ne remet pas en cause le prix de la journée, les 60 € (aide sociale) sont fixés depuis 2012, alors que les frais d'énergie et autres, augmentent. Peut-être qu'un jour, le conseil départemental réévaluera le montant fixé depuis 2012 ? »

Dominique TAILLEBOIS : « Il faut savoir que tout ce qui est entretien chaudière, ou l'entretien du bâtiment, c'est au locataire de l'établissement de faire les travaux. J'ai travaillé sur la décennale, ça été très long, ça a pris beaucoup de temps. On a menacé l'architecte et le constructeur de les envoyer au tribunal, on a fait des constats d'huissier. Ils ont du coup, mandaté une entreprise pour remplacer les sols, pareil pour les infiltrations. Il y a eu un problème avec la chaudière, il a fallu vider les granulés, mais c'était bien à la charge du locataire. J'ai participé à un certain nombre de réunions avec les experts, où le directeur de l'EHPAD n'était jamais présent. »

La séance est levée à 19h35

La Maire,

Guy LECROISEY

